

ARS: un virage net avec le secteur du handicap

La Moselle a anticipé la réglementation, avant même que la loi l'envisage, et oblige les associations spécialisées à un nouveau type de gestion en 2020.



Certains établissements viennent à ce type de contractualisation, d'autres y reviennent. Photo Marc WIRTZ

L'Agence régionale de santé (ARS) prend du volume en épousant les contours de la nouvelle région Grand-Est. Mais à l'intérieur de ce nouvel espace s'opèrent des mutations silencieuses qui touchent le secteur des personnes handicapées. L'effet ne concerne pas directement l'humain, mais les structures qui le prennent en charge. Elles se mettent à signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence régionale de santé. Des contrats qui pourraient n'être qu'un acronyme supplémentaire. En réalité, « pour nous, l'enjeu est important » a considéré lundi matin le directeur général de l'ARS, Claude d'Harcourt, venu parapher quatre de ces nouveaux partenariats à la délégation territoriale de Moselle, à Metz. Sa signature et celles de l'APEI de Thionville, l'Afaedam (agglomération messine), l'AFAEI Rosselle et Nied et enfin le CMSEA lie les parties pour 5 ans. Fini la relation « infantile » de négociations budgétaires annuelles. L'assurance maladie

change d'attitude pour améliorer la gestion de ses crédits qu'elle confie pour une durée bien plus longue à ses utilisateurs. A eux d'en faire le meilleur usage. Ils sont désormais responsables de leurs budgets, de leurs pertes, comme de leurs bénéficiaires, aussi bien dans l'utilisation de l'argent au profit de la population handicapée qu'ils suivent que dans leur fonctionnement.

Cela implique des réflexions internes, des réorganisations, des mutualisations de personnels et de moyens, une autre économie des ressources humaines, des changements de méthodes de travail, bref, « c'est une autre façon de gérer leur structure à moyens constants », résume l'ARS qui, dans cette histoire, ne signe pas de chèques.

Pour le moment, 40% des établissements concernés se sont déjà engagés dans un CPOM. Il en reste 60% à faire entrer dans ce système qui deviendra la règle d'ici à 2020.

Frédéric CLAUSSE.